



TERRASSE

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi :	fermé le matin 14h30-17h
Mardi :	9h-12h30 14h30-19h
Mercredi :	9h-12h30 14h30-17h
Jeudi :	9h-12h30 14h30-17h
Vendredi :	9h-16h

Pratique : [Prendre RDV](#)



♦ Je dépose mon dossier en ligne :

<https://lys-haut-layon.geosphere.fr/guichet-unique/>



- ⇒ Onglet « Déposer »
- ⇒ Sélectionner le formulaire adapté à votre projet (voir ci-dessous)
- ou en papier auprès du service urbanisme ou de ma mairie déléguée.

Le service vous accompagne dans la réalisation de votre dossier :
n'hésitez pas à prendre RDV !

Quelle formalité ?

L'installation d'une terrasse de plain-pied n'est pas soumise à déclaration.

- ⇒ Veuillez toutefois à ce qu'elle respecte la réglementation, notamment en termes d'implantation des constructions, en prévision du jour où vous souhaiterez l'agrémenter d'un préau ou d'une pergola.

♦ Je dépose une Déclaration Préalable « Construction » | [cerfa 16702](#) si:

- ⇒ la terrasse surélevée (mur de soutènement, pilotis) fait entre 5m² et 40 m² en zone U (*bourg et centre-ville*)
- ⇒ la terrasse surélevée fait entre 5m² et 20 m² en zone A, N et autres

♦ Je dépose un Permis de Construire (Maison Individuelle) [cerfa 13406](#) si :

- ⇒ La surface de la terrasse surélevée est > à 20 m² (ou 40 m² en zone U)

Quels délais ?

- ⇒ Information de pièces manquantes ou majoration de délai :

Avant le 1^{er} mois à compter de la date de dépôt
(en moyenne, sous 15 jours après le dépôt)

⇒ Une fois le dossier complet :

Déclaration Préalable : **1 mois**

Permis de construire : **2 mois**

+1 mois en périmètre Monument Historique ou consultation spécifique

⇒ Validité de l'autorisation : **3 ans** à compter de la décision favorable

Taxe d'aménagement

Votre projet est susceptible de constituer de la surface taxable : demandez votre guide d'informations relatives à la taxe d'aménagement !

Pensez-y !

Travaux sur domaine public :

Une fois vos travaux accordés, pensez à demander vos autorisations pour échafaudage et/ou arrêtés de circulation.

Achèvement des travaux :

Une fois l'annexe en utilisation, le bien doit faire l'objet d'une déclaration d'usage sur votre compte www.impots.gouv.fr

Cette déclaration est différente de la DAACT, à déposer en mairie, qui permet d'établir la conformité de votre construction.



